

DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

COMMUNE  
DE  
GIGONDAS

n°A22/30

**Objet :** Prescrivant et ordonnant l'enquête publique relative au projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gigondas.

Le Maire,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153-36 et suivants et R 153-1 et suivants ;

**VU** la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

**VU** l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20220419-A2230-AR

Accusé de réception en ligne

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 19/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2018 approuvant le PLU de la Commune de Gigondas ;

**VU** la délibération n°D2021\_51 du 7 octobre 2021 prescrivant la Modification n°3 du PLU ;



**VU** la décision n° CU-2021-2992 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Modification n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**VU** la notification du projet de Modification n°3 du PLU aux Personnes Publiques Associées ;

**VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de Modification n°3 du PLU ;

**VU** la décision n°E22000024/84 en date du 12 avril 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Marie-Pierre SIMON en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gigondas. La Modification du PLU a pour objectifs de :

- Autoriser (sous conditions), en zone A, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.

- Augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions en zone UCc.

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision n°E22000024/84 en date du 12 avril 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Marie-Pierre SIMON en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

### **ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :**

L'enquête publique se déroulera du 9 mai 2022 au 9 juin 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Gigondas (13, Place Gabrielle ANDÉOL).

### **ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant

toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Gigondas pendant 32 jours consécutifs

aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 9h à 13h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h), du 9 mai 2022 au 9 juin 2022 inclus, sauf les

jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Gigondas (13, Place Gabrielle Andéol), à l'attention du commissaire enquêteur,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@gigondas-mairie.fr](mailto:enquete.publique@gigondas-mairie.fr)

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

084-218400

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 19/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au jeudi de 9h à 13h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h) et sur le site de la commune <https://www.gigondas-dm.com>

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

**ARTICLE 5 : Communication au public :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Gigondas, aux jours, dates et heures suivantes :

- 09/05/ 2022 de 9 h à 12 h,
- 23/05/ 2022 de 9 h à 12 h,
- 09/06/2022 de 9 h à 12h,

**ARTICLE 7 : Responsable du projet :**

Monsieur le Maire de la commune de Gigondas représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de Modification n°3 du PLU.

**ARTICLE 8 : Information environnementale :**

Le dossier de Modification n°3 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n°CU-2021-2992 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

**ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-2184407 - 22/05/2022 15:22:22

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 19/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :**

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Gigondas le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.



**ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Gigondas et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.gigondas-dm.com>

**ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Gigondas, notamment sur le site internet de la commune (<https://www.gigondas-dm.com>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°3 du PLU de la Commune de Gigondas, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal.

**ARTICLE 14 : Transmission :**

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Madame le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 15 : Exécution :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20220419-A2230-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 19/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Gigondas, le 19 avril 2022

Le Maire,

Michel MEFFRE

